



ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE BARJAVEL

DU VENDREDI 25 AOUT 2023 AU MARDI 31 OCTOBRE 2023

Pôle Travaux et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 1154
P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réfection de la couverture de la toiture DP 8403123C0241, 76 Rue Barjavel, effectués du 25 août au 31 octobre 2023, par la SASU DA CUNHA, domicilié 3141 Route de Sarrians– 84170 MONTEUX, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du vendredi 25 août 2023 au mardi 31 octobre 2023, Rue Barjavel, au droit des travaux :

- la route sera barrée uniquement en dehors des horaires d'entrée et de sortie d'école, la circulation devant être rétablie durant ceux-ci ;
- le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation pour les véhicules et les piétons devra impérativement être mise en place.

Article 2 – La SASU DA CUNHA sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

24 AOUT 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 23 août 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE DU SAULE****LUNDI 28 AOUT 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 1155
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'installation de fibre optique avec nacelle, 61 Rue du Saule, effectués le 28 août 2023, par l'entreprise KYNTUS, domiciliée 23 Avenue Louis Brégué – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le lundi 28 août 2023, Rue du Saule, au droit des travaux :

- **la route sera barrée et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation pour les véhicules et les piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise KYNTUS sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 23 août 2023

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

24 AOUT 2023

Administration Générale



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DU FORUM, RUE CHARLES BOURSEUL ET AVENUE FREDERIC MISTRAL
DU LUNDI 28 AOUT 2023 AU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023****Pôle Travaux et Développement Durable****2023 – A – SVRD – 1156****P****LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'ouverture de chambre Télécom sur chaussée pour aiguillage, Rue du Forum, Rue Charles Bourseul et 73 Avenue Frédéric Mistral, effectués du 28 août au 28 septembre 2023, par l'entreprise AXIONE, domiciliée 10 Rue François Perroux – 34670 BAILLARGUES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 28 août 2023 au jeudi 28 septembre 2023, Rue du Forum, Rue Charles Bourseul et Avenue Frédéric Mist, au droit des travaux :

- la **chaussée sera rétrécie** et le **stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise AXIONE sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 23 août 2023

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

24 AOUT 2023**Administration Générale**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué**Bernard Bossan**



A R R E T E

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE LA SOUS-PREFECTURE ET RUE DUPLESSIS

DIMANCHE 3 SEPTEMBRE 2023,
DE 8 HEURES A 19 HEURES

Pôle Travaux et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 1157
PDP

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, Rue de la Sous-Préfecture et d'un emménagement Rue Duplessis, effectués le 3 septembre 2023, par domiciliée Rue de la Sous-Préfecture – 84200 CARPENTRAS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites rues, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Le dimanche 3 septembre 2023, de 8 heures à 19 heures, Rue de la Sous-Préfecture et Rue Duplessis :

- autorisation de stationner au droit du numéro Rue de la Sous-Préfecture, sans gêner l'accès au garage du numéro ;
- la Rue de la Sous-Préfecture étant en chantier, l'accès pour se faire à titre exceptionnel en marche arrière, sous la surveillance d'une tierce personne ;
- autorisation de stationner au droit du numéro Rue Duplessis ;
- afficher l'arrêté 48 heures à l'avance.

Article 2 – sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 23 août 2023

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

24 AOUT 2023

Administration Générale



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****AVENUE JEAN-HENRI FABRE****DU LUNDI 4 SEPTEMBRE AU VENDREDI 8 SEPTEMBRE 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 1158

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux d'ouverture de chambre Télécom pour raccordement fibre, 239 Avenue Jean-Henri Fabre, effectués du 4 au 8 septembre 2023, par la SAS EMD TELECOM, domiciliée 7 Boulevard Pierre et Marie Curie – 26700 PIERRELATTE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,**ARRETE****Article 1 – Du lundi 4 septembre 2023 au vendredi 8 septembre 2023, Avenue Jean-Henri Fabre, au droit des travaux :**

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant avancement des travaux ;**
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – La SAS EMD TELECOM sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

24 AOUT 2023

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 23 août 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué**Bernard Bossan**



A R R E T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DES LICES MAZAN ET RUE CALADE
DU LUNDI 4 SEPTEMBRE 2023 AU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023

Pôle Travaux et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 1159
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de suppression de branchement gaz, Rue des Lices Mazan et Rue Calade, effectués du 4 au 14 septembre 2023, par l'EURL LEDENT BTP, domiciliée 647 Chemin de Pied Marin N°1 – 84380 MAZAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites rues, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du lundi 4 septembre 2023 au jeudi 14 septembre 2023, Rue des Lices Mazan et Rue Calade, au droit des travaux :

- **la route sera barrée et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;**
- une déviation pour les véhicules et les piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'EURL LEDENT BTP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 23 août 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

24 AOUT 2023

Administration Générale



A R R E T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE GALONNE
DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023 AU DIMANCHE 1^{ER} OCTOBRE 2023

Pôle Travaux et Développement Durable
 2023 - A - SVRD - 1160
 P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de pose de câble basse tension en souterrain et en aérien pour Enedis, Rue Galonne au droit de la parcelle CE 1205, effectués du 11 septembre au 1^{er} octobre 2023, par l'entreprise PELKA RESEAUX ET CANALISATIONS, domiciliée 431 Chemin de Leuze - 84330 CAROMB, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du lundi 11 septembre 2023 au dimanche 1^{er} octobre 2023, Rue Galonne, au droit des travaux :

- la **route sera barrée** et le **stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise PELKA RESEAUX ET CANALISATIONS sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 23 août 2023

Pour le Maire,
 L'Adjoint délégué



Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
 Publié le :

2 4 AOUT 2023

Administration Générale

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE DWIGHT EISENHOWER****DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023 AU MARDI 3 OCTOBRE 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 1161
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de branchement d'eaux usées, 1295 Avenue Dwight Eisenhower, effectués du 13 septembre au 3 octobre 2023, par la SAS DALL'AGNOLA, domiciliée 260 Chemin de Bédoin à Crillon – 84410 CRILLON LE BRAVE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du mercredi 13 septembre 2023 au mardi 3 octobre 2023, Avenue Dwight Eisenhower, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie** et le **stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – La SAS DALL'AGNOLA sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 23 août 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

24 AOUT 2023

Administration Générale